

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette Ville, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 2 octobre 2023 a adopté le règlement 961 ayant pour objet d'abroger l'article 3.12 du règlement de construction 709 concernant les logements dans une cave ou un sous-sol.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

**DONNÉ à Saint-Honoré douzième jour d'octobre  
deux mille vingt-trois.**



Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
directeur général

---

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 12 octobre 2023, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12<sup>e</sup> jour d'octobre 2023.

